Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

N°: DEL2025-02-08

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	24
Votants :	31

Date du Conseil municipal

5 février 2025

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le

11 FEV. 2025

Publié le :

12 FEV. 2025

Certifié exact,
Le Maire

Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du conseil - avenue Flornoy sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Date de convocation du : 30 janvier 2025

Présents : M. PELLETEUR Jean-Claude - Mme MARTIN Frédérique - M. SIGUIER Romain - Mme LE PAPE Dominique - M. DONNE Antoine - Mme DESSAUVAGES Nicole - M. GILLET Dominique - Mme LOILLIEUX Arlette - M. GUGLIELMI Anthony - Mme TESSON Elisabeth - M. ALLANIC Jean-Paul - M. BEAUREPAIRE Christian - M. CAZIN Fabien - M. DAGUIZE Christophe - Mme GUINCHE Laëtitia - Mme JARDIN Isabelle - M. MORVAN Frédéric - Mme PRUKOP Christine - M. RAHER Rémi - Mme DIVOUX Marilyn - M. NICOSIA Michaël - Mme ROBERT Josiane - Mme FALOURD Nadine - Mme FRAUX Valérie.

Pouvoirs :
Mme BOUYER Josiane a donné pouvoir à M. DAGUIZE Christophe
Mme CHUPIN Michelle a donné pouvoir à M. CAZIN Fabien
M. DOUCHIN Alexandre a donné pouvoir à Mme TESSON Elisabeth
M. DUPONT-BELOEIL Patrick a donné pouvoir à M. ALLANIC Jean-Paul
Mme GARRIDO Hélène a donné pouvoir à Mme LOILLIEUX Arlette
Mme LABBEY Fabienne a donné pouvoir à Mme GUINCHE Laëtitia
Mme LE FLEM Isabelle a donné pouvoir à Mme JARDIN Isabelle

Absent(s) :
M. BELLIOT Robert.

Excusé(s) :
Mme MANENT Aline-Florence -Mme BOUYER Josiane - Mme CHUPIN Michelle - M. DOUCHIN Alexandre - M. DUPONT-BELOEIL Patrick - Mme GARRIDO Hélène - Mme LABBEY Fabienne - Mme LE FLEM Isabelle.

Secrétaire de Séance : Anthony GUGLIELMI

SENTIER COTIER - MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE PORNICHET POUR L'INTERVENTION SUR CERTAINS EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES DE LA CARENE ET LEURS ACCESSOIRES - CONVENTION AVEC LA CARENE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, Adjointe

EXPOSE :

Le 13 décembre 2016, le premier schéma de mutualisation a été approuvé par le Conseil Communautaire. Ce schéma a permis de stabiliser le paysage des mutualisations, tout en permettant leur développement. Lors de l'établissement du nouveau schéma de mutualisation, adopté le 7 décembre 2021, il est apparu nécessaire de renforcer la lisibilité juridique et comptable des mutualisations au regard de ce nouveau schéma, des dispositions de la loi Notre et des évolutions de nos organisations et compétences.

La CARENE est compétente dans le domaine du sentier côtier, élément important de l'opération d'aménagement et de valorisation du littoral, déclaré d'intérêt communautaire par la CARENE au titre de son Plan de Déplacement Urbain par délibération du 23 mars 2004.

Dans certaines situations, pour des raisons d'efficience ou de continuité d'intervention, les communes sont amenées à intervenir sur des espaces publics communautaires pour le compte de la CARENE. Ces interventions représentent un intérêt partagé sur le niveau et le mode de gestion et d'entretien de certains espaces souhaités par les deux entités signataires.

Afin de faciliter ces interventions sur le terrain en précisant dans quel cadre et quelles situations les Communes et la CARENE interviennent, et de sécuriser les prises de responsabilité des unes et des autres, il convient d'organiser techniquement et administrativement les prestations qui seront réalisées par la Commune de Pornichet pour le compte de la CARENE sur le patrimoine communautaire du sentier côtier de Pornichet.

La Commune de Pornichet assurera les missions suivantes :

- Sécurisation du chemin côtier.
- Missions de réparation et de gestion courante du patrimoine :
  - Reprise ponctuelle de lame de platelage ou de mobilier urbain,
  - Reprise de poteau de clôture,
  - Pose ou remplacement de potelet,
  - Reprise de portion de ganivelle,
  - Reprise ponctuelle de maçonnerie,
  - Bouchage de nid de poule,
  - Maintien en place de la signalétique (nettoyage, remplacement),
  - Enlèvement des tags,
  - Taille de végétaux en urgence, ne pouvant pas attendre le passage lié à l'entretien courant,
  - Toute opération nécessaire au maintien de l'usage du chemin côtier.

L'ensemble des travaux relevant comptablement de l'investissement reste assuré par les services de Saint-Nazaire Agglomération – la CARENE, ainsi que leur maîtrise d'ouvrage et leur financement. Sont exclus de la présente convention toute opération modifiant l'état des lieux ainsi que les opérations suivantes relevant du fonctionnement :

- Propreté et vidage des corbeilles,
- Grosses opérations de désensablement (cale de Saint Gabriel, descentes de plage…),
- Travaux d'entretien courant des espaces verts.

Pour tenir compte des prestations réalisées par la Ville pour le compte de la CARENE selon les dispositions prévues dans la convention, et selon l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, la Ville percevra une rémunération dont les modalités sont définies par la convention et ses annexes jointes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition des services techniques de la Ville de Pornichet vers la CARENE pour l'intervention sur le patrimoine communautaire du sentier côtier de Pornichet.

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-1,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 janvier 2025,
Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales du 29 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Approuve la convention de mise à disposition des services techniques de la Ville de Pornichet vers la CARENE pour l'intervention sur le patrimoine communautaire du sentier côtier de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

Jean-Claude PELLETEUR

Le Secrétaire de séance,

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

Anthony GUGLIELMI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 05 FEV. 2025
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le 11 FEV. 2025
Publié le 12 FEV. 2025
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

DEL 2025-02-02

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE(S) DE LA COMMUNE DE PORNICHET VERS LA CARENE

(ARTICLE L. 5211-4-1 III ET IV DU CGCT)

Direction Générale Adjointe Cadre de Vie

Intervention sur le patrimoine communautaire de la CARENE

Entre les soussignés :

LA CARENE représentée par son Président ou son représentant dûment habilité par délibération du bureau en date du .....,

ci-après dénommée "la CARENE",

d'une part,

Et : La Commune de Pornichet représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du....., ci-après dénommé "la commune de Pornichet",

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16;

VU les statuts de l'EPCI ;

PRÉAMBULE

Le 13 décembre 2016 le premier schéma de mutualisation a été approuvé par le conseil communautaire. Ce schéma a permis de stabiliser le paysage des mutualisations, tout en permettant leur développement. Lors de l'établissement du nouveau schéma de mutualisation, adopté le 7 décembre 2021, il est apparu nécessaire de renforcer la lisibilité juridique et comptable des mutualisations au regard de ce nouveau schéma, des dispositions de la loi Notre et des évolutions de nos organisations et compétences.

La CARENE est compétente dans le domaine du sentier côtier, élément important de l'opération d'aménagement et de valorisation du littoral, déclaré d'intérêt communautaire par la C.A.R.E.N.E. au titre de son Plan de Déplacement Urbain par délibération du 23 mars 2004 (annexe n°1).

Dans certaines situations, pour des raisons d'efficience ou de continuité d'intervention, les communes sont amenées à intervenir sur des espaces publics communautaires pour le compte de la CARENE. Ces interventions représentent un intérêt partagé sur le niveau et le mode de gestion et d'entretien de certains espaces souhaités par les deux entités signataires.

Afin de faciliter ces interventions sur le terrain en précisant dans quel cadre et quelles situations les communes et la CARENE interviennent, et de sécuriser les prises de responsabilité des unes et des autres, il convient d'organiser techniquement et administrativement les prestations qui seront réalisées par la commune de Pornichet pour le compte de la CARENE sur le patrimoine communautaire du sentier côtier de Pornichet.

La présente mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures. En effet, elle vient renforcer l'efficacité des services publics en mutualisant des compétences professionnelles et matérielles, générant ainsi une meilleure efficience et des économies et garantissant un niveau de service public qualitatif.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1er : ***OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES***

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du Comité Social Territorial de la commune de Pornichet et de la CARENE :

- la commune de Pornichet met à disposition de la CARENE le(s) services ou partie(s) de services nécessaires à l'exercice de la compétence qui lui sont dévolues pour l'entretien courant du sentier côtier conformément à l'annexe n°2.

Ces mises à disposition portent également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

La structure du (des) service(s) mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs qu'elles constatent.

La présente mise à disposition du (des) service(s) ou partie de service(s), s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

ARTICLE 2 : ***DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION***

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2025. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2025. Elle sera renouvelée par tacite reconduction par période d'un an. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en application de l'article 10 de la présente.

Afin de limiter l'impact sur les services de la Ville de Pornichet, la Carène s'engage à réaliser tous les travaux d'entretien courant prévus et à traiter toutes les dégradations signalées avant la prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 3 ***MISSIONS CONCERNEES***

La commune de Pornichet assurera les missions suivantes :

- Sécurisation du chemin côtier.
- Missions de réparation et de gestion courante du patrimoine :
    - ✓ Reprise ponctuelle de lame de platelage ou de mobilier urbain,
    - ✓ Reprise de poteau de clôture,
    - ✓ Pose ou remplacement de potelet,
    - ✓ Reprise de portion de ganivelle,
    - ✓ Reprise ponctuelle de maçonnerie,
    - ✓ Bouchage de nid de poule,
    - ✓ Maintien en place de la signalétique (nettoyage, remplacement),
    - ✓ Enlèvement des tags,
    - ✓ Taille de végétaux en urgence, ne pouvant pas attendre le passage lié à l'entretien courant
    - ✓ Toute opération nécessaire au maintien de l'usage du chemin côtier.

L'ensemble des travaux relevant comptablement de l'investissement reste assuré par les services de Saint-Nazaire Agglomération – la CARENE, ainsi que leur maîtrise d'ouvrage et leur financement. Sont exclus de la présente convention toute opération modifiant l'état des lieux ainsi que les opérations suivantes relevant du fonctionnement :

- ✓ Propreté et vidage des corbeilles
- ✓ Grosses opérations de désensablement (cales de Ste Gabrielle, descentes de plage...)
- ✓ Travaux d'entretien courant des espaces verts

Les contacts des parties signataires sont précisées dans l'annexe n°3.

A titre informatif, Le plan du sentier côtier actuellement concernées par la présente convention est précisé dans l'annexe n°4.

ARTICLE 4: ***SIGNALEMENTS, TRANSMISSIONS – INFORMATION MUTUELLE DES PARTIES***

Les services de la Ville mis à disposition s'engagent à informer la CARENE via son portail web de signalement et dans des délais brefs de toute anomalie ou défectuosité constatée sur le patrimoine communautaire, et qui ne rentreraient pas dans le champ de son intervention, ceci afin de permettre à la CARENE d'exercer les attributions qui lui incombent en tant que propriétaire.

De la même manière, la CARENE informera les services de la Ville mis à disposition dans les plus brefs délais de toute intervention sur son territoire et signalera toute anomalie constatée nécessitant une intervention des services de la Ville dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5: ***SITUATION DES AGENTS***

Le maire de la commune de Pornichet est l'autorité hiérarchique des agents de la commune, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le Maire, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la CARENE.

ARTICLE 6: ***CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION***

Les personnels mis à disposition n'exerçant que partiellement leurs missions pour le compte de la CARENE, les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition sont établies par l'autorité hiérarchique.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par l'employeur de chaque agent concerné, lequel prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe la partie signataire. L'employeur délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la partie signataire si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

ARTICLE 7 : ***MISE À DISPOSITION DES BIENS MATERIELS***

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la structure propriétaire de ces biens, même s'ils sont mis à la disposition de la partie signataire.

ARTICLE 8 : ***PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT***

Pour tenir compte des prestations réalisées par la Ville pour le compte de la CARENE selon les dispositions prévues par l'article 3 ci-avant, et selon l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la Ville percevra une rémunération fixée selon le calcul suivant :

$$CE = (CU_{platelage} * \text{linéaire sentier platelage}) + (CU_{stabilisé} * \text{linéaire sentier en stabilisé})$$

Où :

- $CU_{platelage}$ = Cout d'intervention annuel pour l'entretien d'un mètre linéaire de sentier côtier aménagé avec un platelage bois
- $CU_{stabilisé}$ = Cout d'intervention annuel pour l'entretien d'un mètre linéaire de sentier côtier aménagé avec un cheminement en stabilisé

A titre indicatif, en 2025 linéaire sentier platelage = 1500m et linéaire sentier en stabilisé = 1200m.

Ces couts unitaires sont établis et révisables annuellement par délibération tarifaire du conseil municipal de la Ville de Pornichet. A titre d'information en 2025 $CU_{platelage}$ = 22,69€ et $CU_{stabilisé}$ = 3,30€.

La CARENE s'acquittera des sommes prévues auprès du comptable assignataire des paiements : Trésorerie municipale de Saint-Nazaire.

Le paiement sera effectué dans le respect du délai global de paiement prévu par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 applicable en matière de marchés publics, soit 30 jours à compter de la date de réception du titre de recettes émis par la Ville.

ARTICLE 9 : ***DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION***

Un comité de suivi est constitué des élus délégués aux ressources humaines dans chaque collectivité, du directeur général des services mutualisés et de la directrice générale adjointe en charge des ressources internes, organisation et innovation mutualisé.

L'instance de suivi est créée pour :

- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexe au rapport d'activité des deux collectivités. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de la CARENE visé par l'article L. 5211-39, alinéa 1er, du CGCT.
- Examiner les conditions financières de ladite convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la CARENE et la Commune.

ARTICLE 10 : ***ASSURANCES ET RESPONSABILITES***

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la structure pour le compte de laquelle ils interviennent.

ARTICLE 11 : ***DÉNONCIATION DE LA CONVENTION***

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut en outre être mis fin par la commune ou la CARENE à la mise à disposition d'un agent en particulier, sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper. S'agissant des agents contractuels de droit public, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, ils font l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés à la commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la communauté, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 12 : ***LITIGES***

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nantes, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 13 : ***DISPOSITIONS TERMINALES***

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à ....., le ....., en ..... exemplaires.

Pour la CARENE	Pour la commune
Signature / Cachet	*Signature / Cachet*
Le Président, Nom, prénom(s)	**Le Maire** Nom, prénom(s)

Annexe 2-1 : Mairie de Pornichet

Nombre d'agents concernés : **15**

Fonction	Nb d'agents	Catégorie	Cadre d'emploi du poste	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	% de temps de travail de l'agent affecté à la mise à disposition
Agent technique Espaces verts	7	C	Adjoint Technique	100%	5%
Agent technique Suivi Littoral	1	C	Adjoint technique	100%	80%
Agent technique Voirie	4	C	Adjoint technique	100%	10%
Responsable Secteur Campagne	1	C	Agent Maîtrise	100%	2%
Responsable Equipe VRD/Garage	1	B	Technicien	100%	2%
Chargée Mission Mer / Littoral	1	A	Ingénieur	100%	10%

Annexe 2-2 : Fiche d'impact sur la situation du personnel – Mairie de Pornichet

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact[1]	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	1		
	Culture de l'établissement	1		
	Fonctionnement du service	1		
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	1		
Technique/métier	Fiche de poste	1		
	Méthodologies/process/procédures de travail	1		
	Moyens/outils de travail	1		
Statutaire/Conditions de travail	Position statutaire	1		
	Affectation	1		
	Rémunération	1		
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1		
	Congés	1		
	CET	1		
	Action sociale	1		

[1] : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Annexe 3 : Contacts

Contact CARENE :

- Signalement urgent : 02-72-27-59-58 ou 02-72-27-52-25 ou 02-72-27-52-30
- Signalement non urgent : www.opengst.saintnazaire.fr
- Information après une intervention de la Ville de Pornichet et Autorisation de travaux : espacepublic@saintnazaireagglo.fr

Contact Ville de Pornichet :

- Signalement urgent hors heures de travail : astreinte technique 06 24 34 25 93
- Signalement urgent pendant les horaires de travail : Chargée de mission Mer/Littoral
  - Tél : 02 40 11 55 34
  - Port :
  - @mairie-pornichet.fr
- Signalement non urgent : Chargée de mission Mer/Littoral
  - Tél : 02 40 11 55 34
  - Port :
  - @mairie-pornichet.fr

Annexe 4 : Plan du Sentier côtier

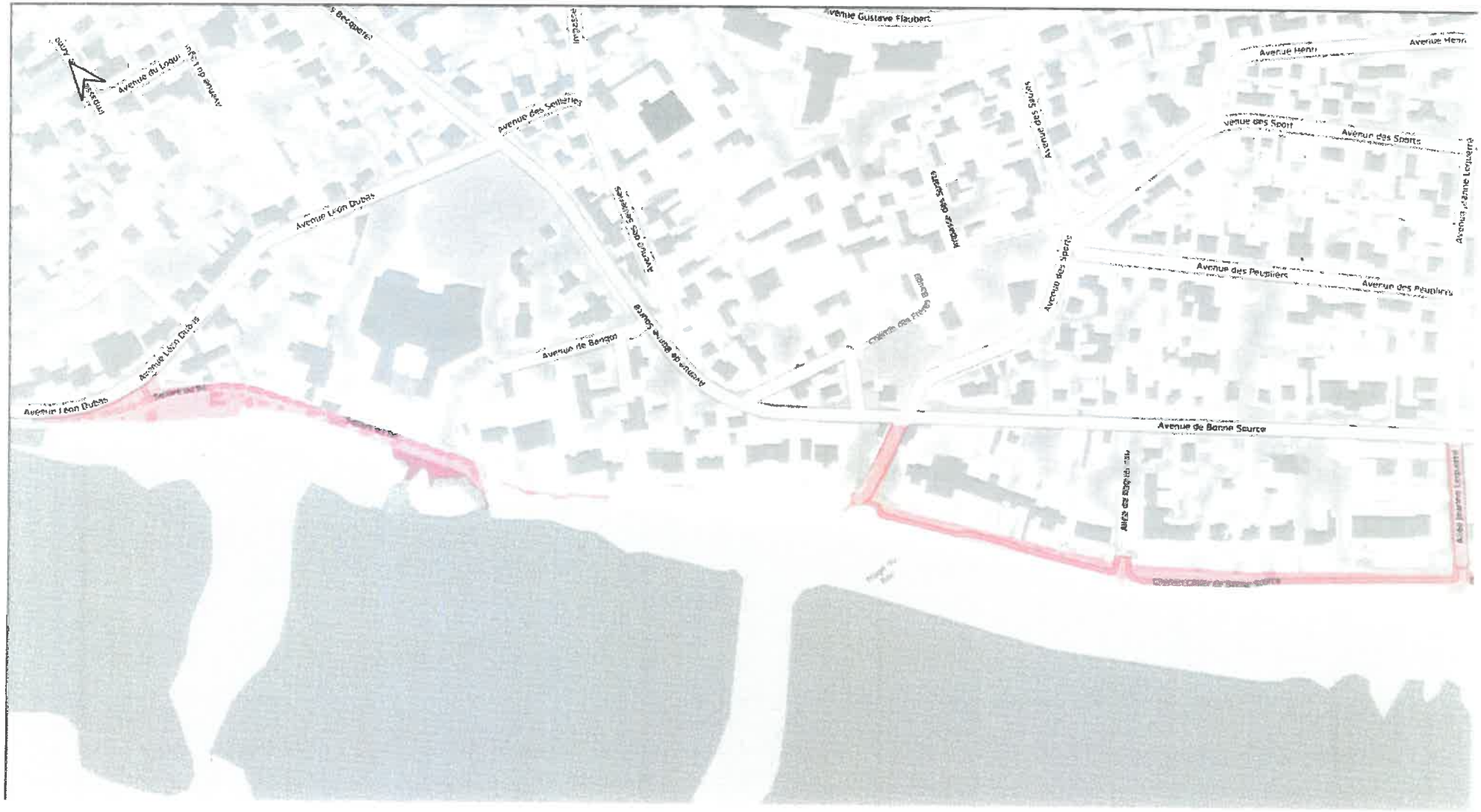

Avenue Gaspard
Avenue de Bonne Source
Avenue de Bonne Source
Avenue de Bonne Source
Avenue de Bonne Source
Avenue de Bonne Source
Avenue des Hirondelles
Avenue des Mésanges
Avenue des Chardonnerets
Allée des Tilleuls
Avenue des Jeunes
Avenue de Bonne Source

Allée des Troves
Avenue de Bonne Source
Avenue de Damas
Avenue de Villas Baum
Allée des Tamaris
Avenue du Littoral
Allée des Ajoncs
Avenue des Roses
Avenue de la Crique
Avenue des Violettes
Allée des Sorbiers
Passage de la Crique
Avenue des Fromenteres
Allée de Congrigoux
Avenue des Bleuets
Square de Congrigoux
Avenue de Rangrais
0
25
50 m

Chemin de la Source
Parking de la Lande
Avenue du Littoral
Allée de la Lande
0 25 50 m

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DELIB2025_02_08**
Objet :	**SENTIER COTIER - MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE PORNICHET POUR L'INTERVENTION SUR CERTAINS EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES DE LA CARENE ET LEURS ACCESSOIRES - CONVENTION AVEC LA CARENE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-02-05 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7.8 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20250205-DELIB2025_02_08-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20250205-DELIB2025_02_08-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 8. Sentier côtier_convention mise à disposition.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20250205-DELIB2025_02_08-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	187.5 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 8. Annexe DCM 8.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20250205-DELIB2025_02_08-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	538.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message

Posté	11 février 2025 à 16h35min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 février 2025 à 16h35min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 février 2025 à 16h35min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 février 2025 à 16h35min47s	Reçu par le MI le 2025-02-11